

ARRETE N° ST-20-2026

OBJET : **Travaux de branchement d'eau potable**
Impasse du Péruset

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CTP relative à des travaux de branchement d'eau potable, Impasse du Péruset,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Impasse du Péruset, dans la période du 29 janvier 2026 au 7 février 2026 inclus pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable.

ARTICLE 2 –

La circulation des véhicules riverains ainsi que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu. La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 23 janvier 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 26/01/2026
Publié le : 26/01/2026
Mis en ligne le : 26/01/2026
Notifié le : 26/01/2026